

SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 11 AVRIL 2024

de la Commune de SAINT-MARTIN-DE-CRAU

PROCES-VERBAL

L'an deux mil vingt-quatre, le onze avril à 18H00, le conseil municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, à titre exceptionnel pour raisons de sécurité, dans la salle communale Aqi Sian Ben, sous la présidence de M. NIGUES Davy – 6ème adjoint au maire de la commune

Présents : Mmes et MM. LAUFRAY Christophe – AMSELEM Martine – BERTON Christian – ORIOU Anne-Claire – JACQUOT Rémy – CHAPUT Ghislaine – NIGUES Davy – RUEDA Nadine – TEIXIER Tania – VASSEUR Daniel – BARTHELEMY Marie-Amélie – MANELLI André – VINCENTELLI Geneviève – FARENQ Jeanine – GINOUVES Isabelle – MEGALIZZI Raphaël – PERRET Christophe – THOMSEN Guillaume – GUIBERT-ESTIENNE Marion – SALVAT Rachel – FALCHERO Guillaume – ISNARD Robert – BOUYA Corine – DEMARQUE Mickaël – DELLANEGRA Séverine – CHIOUSSE Céline – MORRA Geoffroy – BESANÇON Julien

Absent(s) excusé(s) avec pouvoir : Mmes et MM. MISTRAL Hervé – VALLAURI Geneviève – GUIGUE Annie – VARELA Nicolas – BOUALEM Sofiane

Absent(s) excusé(s) : /

Le secrétariat a été assuré par : Mme AMSELEM

Nombre de Membres afférents au Conseil Municipal :	33
Nombre de Membres en exercice :	33

Approbation du procès-verbal de la séance du Conseil Municipal du 14 mars 2024

Le Président de séance fait approuver le procès-verbal de la séance du 14 décembre 2023 en notant l'abstention des 14 Elus du groupe « Unis pour Saint Martin ».

Décisions valant délibérations du 27/02/2024 au 28/03/2024

Compte-rendu des décisions prises par Monsieur le maire, conformément à la délégation des attributions prévues à l'article L.2122-22 du Code général des collectivités territoriales dans les conditions prévues à l'article L.2122-23 et diffusé aux Elus.

Mme ORIOL : M. le Maire nous tenons à réagir sur les propos que vous avez tenus dans l'article la Provence paru le samedi 06 avril. « Moi-même et mes colistiers avons été élus démocratiquement », je vous cite. Je vous rappelle que c'est notre liste qui a été élue démocratiquement. Les Saint Martinois, pour la plupart, ne vous connaissent pas. Ils nous ont fait confiance. De plus, c'est grâce ou plutôt à cause de nous hélas que vous êtes actuellement dans ce fauteuil de maire. Nous vous faisons confiance pour être dans la continuité. Je vous cite à nouveau « Ils m'en ont voulu de ne pas les avoir consultés notamment sur le poste de DGS, DST ... Cela fait partie des prérogatives du maire d'autant qu'on m'a remonté des dysfonctionnements sérieux ». Effectivement ce que l'on vous reproche c'est de prendre des décisions sans aucun échange et concertation avec les Elus. Lorsque nous vous demandions des explications, vous répondiez « c'est le choix du maire » ou « ceux qui ne sont pas d'accord peuvent prendre la porte ». Concernant ces dysfonctionnements sérieux, vous ne nous considérez pas suffisamment intelligents ou de confiance pour avoir partagé vos inquiétudes avec nous. Suis-je bête, vous nous avez avoué que tout ceci faisait partie d'une planification. Vous confirmez également dans la Provence que nous sommes des idiots puisque tout ce qui arrive serait de la manipulation politique du maire d'Eyguières. Êtes-vous sérieux ? Et vous déclarez également avoir passé un deal avec le maire d'Eyguières. Avez-vous passé beaucoup de deals du même genre ? Pourquoi ne pas nous les énumérer ce soir à cette séance ? Ou au moins nous en dire quelques-uns si la liste est trop longue. Nous reviendrons sur d'autres points de cet article au cours du conseil. Nous avons pris acte de la délocalisation de ce conseil municipal afin que nos concitoyens soient reçus dans les meilleures conditions de sécurité et de confort. Nous sommes surpris par contre de ne pas le voir inscrit à l'ordre du jour pour que le conseil municipal puisse délibérer et acter cette délocalisation.

N° 39/24 – Première attribution de subventions aux associations pour 2024

Rapporteur : M. BERTON

L'attribution des subventions aux associations, peut faire l'objet d'une ou plusieurs délibérations différenciées, établies à diverses périodes de l'année. Il est à noter que les subventions exceptionnelles n'existent plus dans la nouvelle nomenclature comptable M57. Une première liste annexée à la délibération a été dressée.

En conséquence, il est demandé à l'assemblée d'autoriser Monsieur le Maire à attribuer aux associations désignées le montant des subventions qui leur ont été allouées pour l'année 2024, sachant que ces dernières peuvent être versées, sous réserve que toutes les pièces justificatives demandées aient été fournies, en une ou plusieurs fois selon les besoins exprimés.

Mme AMSELEM : M. le Maire, dans votre édito d'avril dans l'ISM, vous nous reprochez d'avoir voté « contre » les orientations budgétaires. Nous allons être très clairs, c'est contre votre politique que nous avons voté et nous voterons contre la politique que vous menez pour toutes les délibérations financières. Comme vous l'avez si bien expliqué dans votre article dans la Provence, ceci ne changera pas grand-chose. La Chambre Régionale des Comptes prendra la main et nous imposera un budget. Nous tenons juste à envoyer un message fort. Oui, certains adjoints ont travaillé sur le budget car nous souhaitons dans la mesure où cela est possible garder un œil sur la gestion de la commune. Non, vous ne nous consultez pas sur l'évolution de la ville dans des projections annuelles ou pluri annuelles. Tout est décidé en petit comité toujours avec beaucoup de précipitations et le doigt mouillé comme par exemple, le projet de développement du complexe Royal Loisirs qui est prévu sur notre dernier terrain communal constructible. Je voudrais toutefois ajouter que je remercie les services qui ont œuvré pour tous ces budgets. Mais un autre exemple aberrant, faire le choix de se passer de l'association de prévention routière pour la Féria de la Crau.

Cette association saint martinoise œuvre depuis plusieurs années pour sensibiliser les jeunes et sécuriser nos administrés lors de nos festivités. La sécurité n'a pas de prix. Se passer d'une association aussi essentielle pour économiser 1 000 euros, n'est-ce pas des économies de bout de chandelle. Dans votre article de la Provence du 06 avril, vous dites « Martine je la connais bien » mais moi je vous ai découvert.

M. MORRA : M. le Maire, en tant que Président du Club de Badminton, je vous informe que je ne participerai pas au vote de cette délibération.

Oùï le rapporteur en son exposé, et après avoir pris acte des voix contre de 12 Elus du groupe « Unis pour Saint-Martin » et de l'abstention de Mmes BARTHELEMY et VINCENELLI Elues du groupe « Unis pour Saint-Martin », la délibération est adoptée à la majorité absolue des suffrages exprimés. Le conseil municipal en adopte les conclusions et les convertit en délibération.

N° 40/24 – Comptes de gestion du receveur municipal – budget principal de la Commune – budget annexe zone de la Chapelette – budget annexe service des pompes funèbres – Exercice 2023

Rapporteur : Mme SALVAT

Il est demandé au conseil municipal d'approuver les comptes de gestion établis par le Receveur Municipal pour l'année 2023. Ces comptes, qui reprennent l'ensemble des opérations du 1^{er} janvier au 31 décembre, sont conformes aux écritures réalisées sur le budget principal de la Commune, sur les budgets annexes de la zone de la Chapelette et du service des pompes funèbres, établies tout au long de l'année.

Mme DELLANEGRA : tout simplement pour vous informer que pour les délibérations concernant les comptes administratifs 2023 et l'affectation des résultats, nous nous abstiendrons, « Saint Martin Avant tout », car nous n'avons pas voté le budget 2023.

M. JACQUOT : Ce compte de gestion du receveur municipal, c'est le reflet des écritures réalisées sur le budget de la commune. C'est une délibération que l'on peut considérer comme technique effectivement sur laquelle, pour le budget de la commune de l'année dernière, nous avons quelques réserves. Mais c'est par ce vote, pour ma part, je ne vais pas approuver et je crois que mes collègues aussi, la politique désastreuse que vous menez M. le Maire. Sur toutes les délibérations ayant trait aux finances, nous adopterons la même position à priori.

M. LE MAIRE : Il faut quand même juste rectifier, M. JACQUOT, que ce n'est pas ma gestion désastreuse, c'est également la vôtre du 1^{er} janvier au 14 décembre.

Oùï le rapporteur en son exposé, et après avoir pris acte des voix contre des 14 Elus du groupe « Unis pour Saint-Martin » et de l'abstention des 7 Elus du groupe « Saint-Martin avant tout », la délibération est rejetée à la majorité absolue des suffrages exprimés. Le conseil municipal en adopte les conclusions et les convertit en délibération.

N° 41/24 – Comptes administratifs de l'exercice 2023 – Commune – budget principal

Rapporteur : Mme SALVAT

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) et notamment son article L2121-14,

Monsieur le Maire ne peut pas prendre part au vote arrêtant les Comptes Administratifs.

M. Davy NIGUES est désigné comme Président de Séance pour cette délibération.
Mme Rachel SALVAT présente les comptes de l'exercice 2023, pour la Commune.

Il est précisé que chaque année, figurent et sont présentés, en annexe du compte administratif:

- Le bilan des acquisitions et aliénations d'immeubles réalisées dans l'année, en application de l'article L 2241-1 du CGCT,
- Les annexes définies aux articles L 2313-1 et L 2313-3 du CGCT.

Il est procédé au vote du Compte Administratif.

Les sections Fonctionnement et Investissement sont votées par chapitre, conformément au tableau ci-dessous :

Chapitre	FONCTIONNEMENT	DEPENSES	RECETTES
011	charges à caractère général	5 608 484,68	
012	charges de personnel	11 469 854,76	
013	atténuation de charges		540 463,00
014	Atténuation de produits	368 138,54	
65	autres charges de gestion	3 711 639,92	
66	charges financières	202 540,40	
67	charges exceptionnelles	278 866,49	
70	produits des services		837 692,69
73	impôts et taxes		18 337 143,00
74	dotations, subventions		3 106 660,66
75	autres produits de gestion		56 555,56
77	produits exceptionnels		2 115 845,38
	total opérations réelles	21 639 524,79	24 994 360,29
042	Opérations d'ordre de section à section	3 009 505,01	523 965,37
	total opérations d'ordre	3 009 505,01	523 965,37
	TOTAL FONCTIONNEMENT	24 649 029,80	25 518 325,66

Chapitre	INVESTISSEMENT	DEPENSES	RECETTES
10	dotation fonds divers et réserves		1 938 831,42
13	subventions d'investissement		695 497,80
16	emprunts et dettes assimilées	1 154 882,66	500 000,00
20	immobilisations incorporelles	75 868,99	
204	subventions d'équipement versées	82 741,62	
21	immobilisations corporelles	3 114 409,06	
23	immobilisations en cours	3 174 189,71	
27	autres immobilisations financières		14 000,00
	total opérations réelles	7 602 092,04	3 148 329,22
040	opérations d'ordre de section à section	523 965,37	3 009 505,01
041	opérations patrimoniales	16 625,82	16 625,82
	total opérations d'ordre	540 591,19	3 026 130,83
	TOTAL INVESTISSEMENT	8 142 683,23	6 174 460,05

En conséquence, il est demandé à l'assemblée :

- D'approuver le compte administratif 2023 du budget principal de la Commune,
- De prendre acte de l'état des restes à réaliser.

Oùï le rapporteur en son exposé, et après avoir pris acte des voix contre des 14 Elus du groupe « Unis pour Saint-Martin » et de l'abstention des 7 Elus du groupe « Saint-Martin avant tout », la délibération est rejetée à la majorité absolue des suffrages exprimés. Le conseil municipal en adopte les conclusions et les convertit en délibération.

N° 42/24 – Comptes administratifs de l'exercice 2023 – budget annexe de la zone de la Chapelette

Rapporteur : Mme SALVAT

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) et notamment son article L2121-14,

Monsieur le Maire ne peut pas prendre part au vote arrêtant les Comptes Administratifs.

M. Davy NIGUES est désigné comme Président de Séance pour cette délibération.

Pour la Zone de la Chapelette, Mme Rachel SALVAT rapportera les résultats.

Il est précisé que chaque année, figurent et sont présentées, en annexe du compte administratif :

- Les annexes définies aux articles L 2313-1 et L 2313-3 du CGCT.

Il est procédé au vote du Compte Administratif de l'exercice 2023.

Les sections Exploitation et Investissement sont votées par chapitre, conformément au tableau ci-dessous :

Chapitre	FONCTIONNEMENT	DEPENSES	RECETTES
011	<i>charges à caractère général</i>	797,74	
70	<i>produits des ventes</i>		27 000,00
75	<i>autres produits de gestion courant</i>		0,05
	total opérations réelles	797,74	27 000,05
042	<i>Opération d'ordre de section à section</i>	27 797,69	1 595,38
	total opérations d'ordre	27 797,69	1 595,38
	TOTAL FONCTIONNEMENT	28 595,43	28 595,43

Chapitre	INVESTISSEMENT	DEPENSES	RECETTES
16	<i>emprunts et dettes assimilées</i>	14 000,00	
	total opérations réelles	14 000,00	0,00
040	<i>Opération d'ordre de section à section</i>	1 595,38	27 797,69
	total opérations d'ordre	1 595,38	27 797,69
	TOTAL INVESTISSEMENT	15 595,38	27 797,69

En conséquence, il est demandé à l'assemblée d'approuver le compte administratif 2023 du budget annexe de la zone artisanale de la Chapelette.

Oui le rapporteur en son exposé, et après avoir pris acte des voix contre des 14 Elus du groupe « Unis pour Saint-Martin » et de l'abstention des 7 Elus du groupe « Saint-Martin avant tout », la délibération est rejetée à la majorité absolue des suffrages exprimés. Le conseil municipal en adopte les conclusions et les convertit en délibération.

N° 43/24 – Comptes administratifs de l'exercice 2023 – budget annexe du service des pompes funèbres

Rapporteur : Mme AMSELEM

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) et notamment son article L2121-14,

Monsieur le Maire ne peut pas prendre part au vote arrêtant les Comptes Administratifs.

M. Davy NIGUES est désigné comme Président de Séance pour cette délibération.

Pour le Service des Pompes Funèbres, Mme Martine AMSELEM rapportera les résultats.

Il est précisé que chaque année, figurent et sont présentés, en annexe du compte administratif :

- Le bilan des acquisitions et aliénations d'immeubles réalisées dans l'année, en application de l'article L 2241-1 du CGCT,
- Les annexes définies aux articles L 2313-1 et L 2313-3 du CGCT.

Il est procédé au vote du Compte Administratif de l'exercice 2023.

Les sections Fonctionnement et Investissement sont votées par chapitre, conformément au tableau ci-dessous :

Chapitre	FONCTIONNEMENT	DEPENSES	RECETTES
011	charges à caractère général	70 796,33	
012	charges de personnel	116 695,89	
65	autres charges de gestion courante	1 001,35	
013	Atténuation de charges		1 654,77
70	produits des services		216 192,43
77	produits exceptionnels		331,05
	total opérations réelles	188 493,57	218 178,25
042	Opération d'ordre de section à section (amortissements)	9 089,00	
	total opérations d'ordre	9 089,00	
	TOTAL FONCTIONNEMENT	197 582,57	218 178,25

Chapitre	INVESTISSEMENT	DEPENSES	RECETTES
21	Immobilisations corporelles	71 559,72	
	total opérations réelles	71 559,72	
040	Opérations d'ordre de section à section (amortissements)		9 089,00
	total opérations d'ordre		9 089,00
	TOTAL INVESTISSEMENT	71 559,72	9 089,00

En conséquence, il est demandé à l'assemblée :

- D'approuver le compte administratif 2023 du budget annexe du Service municipal des Pompes Funèbres,
- De prendre acte de l'état des restes à réaliser.

Où le rapporteur en son exposé, et après avoir pris acte des voix contre des 14 Elus du groupe « Unis pour Saint-Martin » et de l'abstention des 7 Elus du groupe « Saint-Martin avant tout », la délibération est rejetée à la majorité absolue des suffrages exprimés. Le conseil municipal en adopte les conclusions et les convertit en délibération.

N° 44/24 – Affectation des résultats 2023 – budget principal de la Commune – budget annexe zone de la Chapelette – budget annexe service des pompes funèbres

Rapporteur : Mme SALVAT

Conformément aux articles R2311-11 et R2311-12 du Code général des collectivités territoriales, il convient de délibérer pour procéder à l'affectation des résultats de l'exercice 2023, pour le budget principal de la Commune et ses budgets annexes.

En application de la réglementation en vigueur, les excédents de fonctionnement cumulés sont affectés, en priorité, aux réserves pour la couverture du besoin de financement de la section d'investissement apparu à la clôture de l'exercice précédent.

Il est proposé de procéder aux affectations suivantes :

Commune budget principal :

RESULTAT DE FONCTIONNEMENT		
Résultat de l'exercice	A	869 295,86
Résultats antérieurs reportés (ligne 002 du compte administratif)	B	3 063 850,16
Résultat à affecter	C = A + B	3 933 146,02

SOLDE D'EXECUTION D'INVESTISSEMENT		
Besoin de financement d'investissement de l'exercice	D	-1 968 223,18
D 001 (besoin de financement reporté)		-25 246,13
R 001 (excédent de financement reporté)	E	
Solde des restes à réaliser d'investissement de l'exercice	F	276 424,69
Besoin de financement cumulé d'investissement	G=D+E+F	-1 717 044,62

RESULTAT DE FONCTIONNEMENT CUMULE A AFFECTER	=C=H+I	3 933 146,02
Affectation en réserves R 1068 en investissement (au minimum couverture du besoin de financement)	H	1 720 000,00
Report en fonctionnement R 002	I	2 213 146,02

Pour les budgets annexes de la zone de la Chapelette et du service des pompes funèbres, il n'y a pas d'excédent de fonctionnement à affecter.

En conséquence, il est demandé à l'assemblée :

- De décider des affectations de résultat vers la section d'investissement telles que présentées, à savoir :
 - pour le budget principal, 1 720 000 euros (article 1068) vers la section d'investissement, le solde étant reporté en section de fonctionnement (article 002), lors du vote du budget primitif 2024.
- D'acter qu'il n'y a pas d'affectation de résultat en section d'investissement pour le budget annexe de la zone artisanale de la Chapelette.
- D'acter qu'il n'y a pas d'affectation de résultat en section d'investissement pour le budget annexe du service des pompes funèbres.

Où le rapporteur en son exposé, et après avoir pris acte des voix contre des 14 Elus du groupe « Unis pour Saint-Martin » et de l'abstention des 7 Elus du groupe « Saint-Martin avant tout », la délibération est rejetée à la majorité absolue des suffrages exprimés. Le conseil municipal en adopte les conclusions et les convertit en délibération.

N° 45/24 – Fixation des taux d'imposition des taxes directes locales pour 2024

Rapporteur : M. LE MAIRE

Compte tenu des estimations de produits calculées en fonction des bases de calcul établies sur l'état 1259 transmis par la Direction Générale des Finances Publiques,

Il est proposé de fixer pour 2024 les taux des impôts fonciers suivants, sans évolution :

Taxe Foncière (bâti)

- 41,41% soit 11 658 157 € de produit attendu, la somme de -171 775 € (coefficient correcteur issu de la réforme de la TH) étant déduite du produit de cette taxe.

Taxe Foncière (non bâti)

- 43,95% soit 446 972 € de produit attendu.

Taxe d'Habitation sur les résidences secondaires

- 18,77% soit 149 071 € de produit attendu.

En conséquence, il est demandé à l'assemblée :

- De fixer pour 2024 les taux d'imposition communaux suivants :

Taxe sur le foncier bâti :	41,41%
Taxe sur le foncier non bâti :	43,95%
Taxe d'habitation sur les résidences secondaires :	18,77%
- D'autoriser Monsieur le Maire à signer tout document correspondant à la fixation des taux d'imposition.

Où le rapporteur en son exposé, et après avoir pris acte des voix contre des 14 Elus du groupe « Unis pour Saint-Martin » et de l'abstention des 7 Elus du groupe « Saint-Martin avant tout », la délibération est rejetée à la majorité absolue des suffrages exprimés. Le conseil municipal en adopte les conclusions et les convertit en délibération.

N° 46/24 – Budgets primitifs de l'exercice 2024 – budget principal de la Commune

Rapporteur : M. LE MAIRE

M. LE MAIRE : Pour le budget primitif, la première des choses c'est que voter le budget ce n'est pas me signer des chèques en blanc. Les Elus ont toujours l'occasion de bloquer les projets qu'ils ne valident pas, à travers le rejet des prochaines délibérations.

Il est rappelé que le 14 mars, le conseil municipal a débattu des orientations budgétaires de l'année 2024.

Il convient ici de présenter le projet de budget primitif de la commune. Conformément à la loi NOTRe, le projet de délibération ainsi que le rapport correspondant ont été transmis 12 jours au moins avant le présent conseil municipal.

Il est proposé d'approuver le Budget Primitif de la Commune complété de ses annexes réglementaires, tel que défini par les différents éléments qui ont été fournis, et équilibré en sa balance, dans sa présentation par nature.

Présenté selon la nomenclature comptable M57 à compter de 2024, il fait apparaître les équilibres suivants :

- **Section de fonctionnement** : en recettes et en dépenses : **25 336 750 €**
- **Section d'investissement** : en dépenses et en recettes : **10 110 661 €**

L'ensemble des propositions des sections Fonctionnement et Investissement est soumis à l'assemblée délibérante et voté par chapitre et par section, conformément au tableau ci-dessous :

Chapitre	FONCTIONNEMENT	DEPENSES	RECETTES
002	Résultat de fonctionnement reporté		2 213 146,02
011	Charges à caractère général	6 780 192,00	
012	Charges de personnel	11 977 502,00	
013	Atténuation de charges		500 089,98
014	Atténuation de produits	394 427,00	
65	Autres charges de gestion courante	4 237 705,00	
66	Charges financières	282 500,00	
67	Charges exceptionnelles	3 000,00	
68	Dotations aux provisions	1 000,00	
70	Produits des services		894 600,00
73	Impôts et taxes		5 412 642,00
731	Fiscalité locale		13 218 380,00
74	Dotations, subventions		2 687 245,00
75	Autres produits de gestion		201 647,00
77	Produits exceptionnels		2 000,00
78	Reprises sur provisions		1 000,00
	Total opérations réelles	23 676 326,00	25 130 750,00
023	Virement à la section d'investissement	884 584,00	
042	Opérations d'ordre (amortissements)	775 840,00	206 000,00
	Total opérations d'ordre entre sections	1 660 424,00	206 000,00
	TOTAL FONCTIONNEMENT	25 336 750,00	25 336 750,00

Chap.	INVESTISSEMENT	DEPENSES		RECETTES	
		Crédits de report 2023	Propositions nouvelles	Crédits de report 2023	Propositions nouvelles
001	Résultat d'investissement année n-1		1 993 469,31		
024	Produit de cession des immos				60 000,00
10	Dotations fonds divers et réserves		625,00		2 820 000,00
13	Subventions d'investissement			1 747 871,80	1 782 215,20
16	Emprunts et dettes		1 325 000,00		2 000 000,00
20	Immobilisations incorporelles	137 680,02	267 200,00		
204	Subventions d'équipement versées		182 174,00		
21	Immobilisations corporelles	738 663,29	3 886 595,58		
23	Immobilisations en cours	595 103,80	738 000,00		
	Total opérations réelles	1 471 447,11	8 393 063,89	1 747 871,80	6 662 215,20
	Total CR + nouvelles opérations		9 864 511,00		8 410 087,00
021	Virement de la section de fonct.				884 584,00
040	Opérations d'ordre entre sections		206 000,00		775 840,00
041	Opérations d'ordre à l'intérieur de la section		40 150,00		40 150,00
	Total opérations d'ordre		246 150,00		1 700 574,00
	TOTAL INVESTISSEMENT		10 110 661,00		10 110 661,00

En conséquence, il est demandé à l'assemblée d'approuver le budget primitif 2024 du budget principal de la Commune.

Mme DELLANEGRA : Pour les mêmes raisons que celles évoquées à l'occasion de la présentation du rapport d'orientations budgétaires lors du Conseil municipal du 14 mars, notre groupe - et même si ce budget 2024 apparaît à l'équilibre - se positionnera « contre ». Il n'y a pas de progression aux recettes de fonctionnement. La trésorerie est correcte mais c'est normal puisqu'on ne dépense quasiment plus. Les investissements sont à un niveau de 10 millions d'euros mais avec un emprunt envisagé de 2 millions d'euros. Cela a été souligné le 14 mars dernier, pour notre part, c'est 4 fois plus que ce que l'on a connu l'année dernière. Et d'ailleurs, où sont les 500 mille euros qui devaient être empruntés en 2023 ? Ils n'ont pas été utilisés ? Ils se cumulent ? Bref, les choses s'alourdissent et nous n'avons pas non plus – alors je ne reviendrai pas sur les attributions de compensation une nouvelle fois - la feuille détaillée du CDDA, contrat départemental de développement et d'aménagement. Et on aurait quand même aimé voir comment les choses progressaient pour cette dernière année du contrat signé avec le Conseil Départemental ; surtout qu'une large partie de nos investissements sont financés par ce biais. Il me semble 3,3 millions pour 2024 et on réitère que ce niveau-là est très bas comparé à ceux par exemple d'autres communes extrêmement proches, donc nous concluons mal négocié. Il est bas en volume total attribué, mais il est bas en pourcentage de participation aux clés de répartition Commune / Département. Donc on l'a déjà dit, nous le répétons, nous aimerions avoir des éléments plus détaillés autour de ce contrat départemental, qui ne l'oublions pas, est la voie privilégiée pour financer les investissements structurants de notre commune. Bref, pourquoi voter « contre » parce qu'encore une fois, nous le redisons haut et fort, pour nous, ce budget manque de courage. Il n'est pas audacieux et il est sans vision. Et là, je rejoins parfaitement M. JACQUOT qui je crois a employé le terme de gestion désastreuse.

Simplement, nous regrettons que ce constat, pour votre part, n'ait pas été fait avant. Peut-être qu'on aurait pu activer des leviers bien avant pour essayer de redresser la barre.

M. JACQUOT : Mme DELLANEGRA, je fais le même constat que vous. Les choses arrivent par les services, au fil du temps. Pour ma part, j'avais noté également, nous l'avions dit, l'emprunt de 2 millions d'euros qui pour moi, on y est pas du tout. On ne peut pas signer un chèque en blanc. On ne voit pas trop ce qu'il y a derrière. C'est une possibilité, j'ai bien entendu. Pour faire des projets, il faut 1 million maximum, mais 2 millions ça me paraît beaucoup. D'autant plus que je n'ai pas les idées claires au niveau des projets. Sachant que sur les réseaux routiers, on avait un marché qui fonctionnait jusqu'à présent sur les 10 dernières années avec plus de 2 millions d'euros et cette année on va être à peu près à 3 fois moins soit environ 600 mille euros. On s'était engagé, les élus précédents, auprès de la population, à refaire par exemple, la rue du Mas de Roche, je suis allé voir les gens, ainsi que la rue des Galoubets pour les enfants. On a fait des dossiers pour le Domaine du Lac, le Hameau du soleil et d'autres et tous ces dossiers-là sont repoussés aux années plus tard. Et donc le budget d'investissement baisse pour tout ce qui est voirie, il est un petit peu décalé sur d'autres projets qui pour moi ne sont pas vraiment clairs mais je regrette parce que l'état de nos voiries va se dégrader et les mêmes qui disent qu'on fait trop de routes maintenant, dans 6 mois viendront dire qu'il faut faire des routes, qu'il faut faire ci, qu'il faut faire ça. Je ne suis donc pas satisfait de ce budget pour ces principales raisons. Au niveau financier, on est à peu près à 50% de dépenses de charges de personnel et on est vraiment à la limite, alors si on a par exemple des primes exceptionnelles ou des choses comme ça, cela ne va peut-être pas nous arranger non plus. On est vraiment à la limite mais ça c'est encore acceptable mais sur les investissements ça ne va pas du tout.

M. LE MAIRE : Suivant comment on regarde nos charges de personnel, ça peut être effectivement du 50% mais pour nous c'est du 46%. Concernant nos investissements ça ne vous a pas échappé qu'à Saint Martin nous avons des routes qui sont très belles et donc effectivement on a fait beaucoup de travaux de voirie, merci Rémy, mais merci également aux maires précédents. C'est aussi faire preuve de courage que de dire que l'on ne va pas continuer à mettre 2 millions ou 3 millions d'euros que dans la voirie. Il me semble qu'il y a d'autres délégations qui méritent aussi un petit peu d'argent et M. JACQUOT que vous ne voyez que pour votre nombril, chacun comprendra ce qu'il veut comprendre.

Où le rapporteur en son exposé, et après avoir pris acte des voix contre des 14 Elus du groupe « Unis pour Saint-Martin » et des 7 Elus du groupe « Saint-Martin avant tout », la délibération est rejetée à la majorité absolue des suffrages exprimés. Le conseil municipal en adopte les conclusions et les convertit en délibération.

N° 47/24 – Budgets primitifs de l'exercice 2024 – Budget annexe zone artisanale de la Chapelette

Rapporteur : M. LE MAIRE

Il est rappelé que le 14 mars, le conseil municipal a débattu des orientations budgétaires de l'année 2024.

Il convient ici de présenter les projets de budget primitif du budget annexe de la zone artisanale de la Chapelette.

Conformément à la loi NOTRe, le projet de délibération ainsi que le rapport correspondant ont été transmis 12 jours au moins avant le présent conseil municipal.

Il est proposé d'approuver ce budget annexe au budget principal de la Commune, tel que défini par les différents éléments qui ont été fournis, et équilibré en sa balance, dans sa présentation par nature.

Ce budget annexe, assujéti à TVA, des opérations d'aménagements, pour la zone artisanale de la Chapelette, est ouvert depuis l'exercice 2007, et élaboré selon l'instruction budgétaire et comptable M57 à compter de cette année.

L'ensemble des propositions, dans leur présentation par nature, est soumis au vote de l'assemblée, par chapitre et par section, conformément au tableau ci-dessous.

Chapitre	FONCTIONNEMENT	DEPENSES	RECETTES
002	Résultat de fonctionnement reporté		73 846,00
65	Charges de gestion courante	106 207,04	
Total opérations réelles		106 207,04	73 846,00
042	Opérations d'ordre (stocks)	94 261,83	126 622,87
Total opérations d'ordre entre sections		94 261,83	126 622,87
TOTAL FONCTIONNEMENT		200 468,87	200 468,87

Chapitre	INVESTISSEMENT	DEPENSES	RECETTES
001	Résultat d'investissement reporté		32 361,04
Total opérations réelles			32 361,04
040	Opérations d'ordre	126 622,87	94 261,83
Total mouvements d'ordre entre sections		126 622,87	94 261,83
TOTAL INVESTISSEMENT		126 622,87	126 622,87

En conséquence, il est demandé à l'assemblée d'approuver le budget primitif 2024 du budget annexe de la zone artisanale de la Chapelette.

Où le rapporteur en son exposé, et après avoir pris acte des voix contre des 14 Elus du groupe « Unis pour Saint-Martin » et des 7 Elus du groupe « Saint-Martin avant tout », la délibération est rejetée à la majorité absolue des suffrages exprimés. Le conseil municipal en adopte les conclusions et les convertit en délibération.

N° 48/24 – Budgets primitifs de l'exercice 2024 – budget annexe des pompes funèbres

Rapporteur : Mme AMSELEM

Il est rappelé que le 14 mars, le conseil municipal a débattu des orientations budgétaires de l'année 2024. Il convient ici de présenter le projet de budget primitif du budget annexe des pompes funèbres.

Il est proposé d'approuver ce budget annexe au budget principal de la Commune, tel que défini par les différents éléments qui ont été fournis, et équilibré en sa balance, dans sa présentation par nature.

L'ensemble des propositions, présentées selon la nomenclature M4, est soumis au vote de l'assemblée par chapitre et par section, conformément au tableau ci-dessous.

Chapitre	INVESTISSEMENT	DEPENSES	RECETTES
001	Résultat d'investissement reporté		36 558,75
21	Immobilisations corporelles	53 000,00	
Total opérations réelles		53 000,00	36 558,75
040	Opérations d'ordre (amortissements,)		16 441,25
Total opérations d'ordre entre sections			16 441,25
TOTAL INVESTISSEMENT		53 000,00	53 000,00

Chapitre	FONCTIONNEMENT	DEPENSES	RECETTES
002	Résultat de fonctionnement reporté		286 590,19
011	Charges à caractère général	293 145,00	
012	Charges de personnel	158 000,00	
013	Atténuation de charges (variat. stocks)		1 500,00
65	Autres charges de gestion	11 013,75	
67	Charges exceptionnelles	11 000,00	
68	Dotations aux provisions	400,00	
70	Produits des services		201 500,00
75	Autres produits de gestion courante		9,81
78	Reprises sur provisions		400,00
	Total opérations réelles	473 558,75	490 000,00
042	Opérations d'ordre (amortissements,)	16 441,25	
	Total opérations d'ordre entre sections	16 441,25	
	TOTAL FONCTIONNEMENT	490 000,00	490 000,00

En conséquence, il est demandé à l'assemblée d'approuver le budget primitif 2024 du budget annexe du Service des Pompes Funèbres

Où le rapporteur en son exposé, et après avoir pris acte des voix contre des 14 Elus du groupe « Unis pour Saint-Martin » et des 7 Elus du groupe « Saint-Martin avant tout », la délibération est rejetée à la majorité absolue des suffrages exprimés. Le conseil municipal en adopte les conclusions et les convertit en délibération

N° 49/24 - Budget annexe de la zone artisanale de la Chapelette : reprise des excédents et clôture définitive

Rapporteur : M. LE MAIRE

Le budget annexe des opérations d'aménagements, pour la zone artisanale de la Chapelette, a été créé en 2007.

L'acte de cession du dernier lot a été signé et son prix encaissé en 2023. Le budget annexe doit par conséquent être clôturé et son excédent intégré au budget principal de la Commune.

Considérant qu'il convient de reprendre les sommes affectées au compte 1068 (chapitre 040) de ce budget annexe, une fois les comptes de stock soldés, par opération d'ordre budgétaire, pour un montant de 126 622,87€, et que cette opération a été prévue au budget 2024 (en dépense, article 1068 et en recettes, article 777 de la nomenclature M57)

Considérant que le reversement de l'excédent de fonctionnement, de 106 207,04€ a été prévu au budget 2024, tant au niveau du budget principal (en recette, article 75821 de la nomenclature M57) que du budget annexe (en dépense, article 65822 de la nomenclature M57).

Considérant que toutes les opérations prévues audit budget annexe ont été réalisées, et que ce reversement peut par conséquent être effectué dans sa totalité,

Considérant que l'ensemble des écritures comptables et budgétaires se rapportant aux opérations d'aménagement de zones portées dans ce budget annexe, auront été réalisées au cours de l'exercice budgétaire 2024,

En conséquence, il est demandé à l'assemblée :

- D'APPROUVER la reprise des sommes affectées au compte 1068 (chapitre 40) par crédit du compte 777, pour un montant de 126 622,87€,
- D'APPROUVER le reversement de l'excédent de fonctionnement du budget annexe vers le budget principal de la Commune, établi à hauteur de 106 207,04€,
- De donner pouvoir au Maire pour :
 - PROCEDER à ce reversement dans sa totalité,
 - DEMANDER l'établissement du compte de gestion de clôture au Trésor Public permettant de vérifier que l'ensemble des comptes de bilan et de résultat auront tous été soldés au 31 décembre 2024,
 - DECIDER de la clôture définitive au budget annexe de la zone artisanale de la Chapelette, de sa dissolution, et de l'affectation du solde sur les comptes du budget principal de la Commune,
 - POURSUIVRE jusqu'à son terme l'exécution de la présente délibération, en précisant que les services fiscaux seront informés lors de la clôture de ce budget.

Où le rapporteur en son exposé, et après avoir pris acte des voix contre des 14 Elus du groupe « Unis pour Saint-Martin » et des 7 Elus du groupe « Saint-Martin avant tout », la délibération est rejetée à la majorité absolue des suffrages exprimés. Le conseil municipal en adopte les conclusions et les convertit en délibération.

N° 50/24 - Création d'un emploi fonctionnel de Directeur des Services Techniques

Rapporteur : M. LE MAIRE

M. LE MAIRE : je vais revenir quand même sur le vote « contre » des dissidents du groupe « Unis pour Saint-Martin ». En fait, pour moi très clairement, ce qui a fait réagir collectivement les Elus dissidents lors du Conseil municipal du 14 décembre dernier ce n'est pas le départ de certains agents ou le recrutement pour lesquels ils avaient d'ailleurs voté les premières délibérations, c'était en fait d'avoir retiré la délégation à Hervé MISTRAL et le signalement au titre de l'article 40. Le message qu'ils ont d'ailleurs posté sur leur page Facebook est clair « Ne rejouez jamais avec une personne qui a tenté de réduire votre réputation, votre argent ou vos relations ». Ils ont donc exprimé clairement, je le dis droit dans les yeux, que c'est l'orgueil, leur confort et leur intérêt personnel qui ont motivé leur position et leur acharnement à mon égard, uniquement à mon égard, pas les gens de mon groupe. Les Saint martinois vont subir l'impact de votre posture sur les services publics, vous êtes les seuls responsables du rejet de ce budget et les Saint-martinois vous le reprocheront très vite. Je tiens à vraiment remercier le travail qui a été fait pour monter ce budget, toutes les équipes du service financier. Merci beaucoup Tania HENSENS, très sincèrement.

Mme ORIOL : M. le Maire, nous tenons quand même à rappeler que nous nous sommes dressés, les 14 élus du groupe, parce qu'effectivement vous avez attaqué notre Adjoint à l'urbanisme. Vous avez attaqué notre Adjoint aux travaux mais aussi vous avez limogé et remercié Madame RAVEGLIA après 31 ans de bons et loyaux services. Vous avez remercié, poussé à la sortie M. GALY, notre ancien Directeur des Services Techniques. Vous avez poussé à plein d'autres choix et vous parlez d'orgueil mais regardez-vous dans un miroir. Franchement, vous avez encore la possibilité de vous regarder dans un miroir droit devant ? Nous, on n'a rien à se reprocher. Nous, au contraire, on s'est dressé contre votre politique

qui n'est pas bonne et cette non consultation de ce que vous faites et de tout ce que vous décidez en petit comité. Voilà pourquoi nous nous sommes dressés. Notre orgueil on s'assoit dessus, la preuve en veut, M. MISTRAL est encore présent à nos côtés, dans notre groupe, alors qu'il n'a plus de délégation, qu'il n'a plus de dédommagement, il n'a plus de salaire, de prime des Elus mais il est toujours là et il se bat au quotidien et prochainement il va pouvoir vous annoncer une bonne nouvelle pour lui bien sûr.

Mme DELLANEGRA : Du coup, je me permets d'intervenir à ce stade là puisque le sujet est lancé. A coup d'articles dans la Provence, de posts sur vos réseaux sociaux respectifs, d'interventions en Conseil municipal, les 2 clans de la majorité s'affrontent et se déchirent. Pour rappel, 14 Elus dissidents sont conduits par Martine AMSELEM, 12 Elus vous sont restés fidèles M. le Maire et vous maintiennent minoritaire. La situation pourrait être risible pour nous, spectateurs de tout cela, si elle n'en était pas dramatique vu les enjeux pour notre commune. Vous n'avez plus de crédibilité, ni les uns ni les autres, nous sommes la risée de nos voisins. Tout cela est ridicule et je vous renvoie vos sarcasmes faciles et dédaigneux d'après élection « Tout ça pour ça ». Alors, ce soir je souhaite me faire la porte-parole de nombreux Saint martinais « ça suffit ». Ce contexte est intenable, les agents municipaux sont inquiets, la population ne comprend pas et la commune végète. Ce soir, à l'issue de ce Conseil municipal crucial qui confirme l'enlisement dans une crise majeure et irréparable, notre groupe « Saint-Martin avant tout » demande officiellement aux 2 groupes qui composent la majorité d'endosser la pleine responsabilité de cette situation. Nous sommes des Elus du peuple et la loi institutionnelle nous impose que l'intérêt général prime sur les intérêts individuels. Merci de vous endormir ce soir sur ce concept fondamental et de prendre dès demain les décisions qui s'imposent.

M. LE MAIRE : C'est la 3ème fois que nous présentons cette délibération, c'est une délibération qui est faite dans un cadre réglementaire et qui nous est imposée par la sous-préfète. La Collectivité doit se conformer à cette disposition pour pouvoir nommer une personne au poste de Directeur des Services Techniques.

Conformément à l'article L313-1 du Code général de la fonction publique, les emplois de chaque collectivité et établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité. Les communes de 10 000 habitants et plus ont la possibilité de recruter sur un emploi fonctionnel un Directeur des Services Techniques.

Conformément à l'article L412-6 du Code général de la fonction publique, les emplois fonctionnels de direction de la fonction publique territoriale sont pourvus par voie de détachement.

Cette modalité de nomination s'applique aux emplois fonctionnels de Directeur des Services Techniques des communes de plus de 10 000 habitants.

Considérant le décret 90-128 du 9 février 1990 portant dispositions statutaires particulières aux emplois de Directeur des Services Techniques des communes,

Par dérogation, le fonctionnaire détaché dans l'un de ces emplois bénéficie du traitement indiciaire correspondant à son grade d'origine lorsque celui-ci est ou devient supérieur à l'indice brut terminal de l'emploi occupé, sans que cette rémunération puisse excéder celle afférente à la « hors échelle D » (art.8, décret n°90-128 du 9.02.90 modifié).

Considérant le décret 90-129 du 9 février 1990 relatif à l'échelonnement indiciaire applicable aux emplois de Directeur des Services Techniques des communes,

Il convient de créer un emploi fonctionnel de Directeur des Services Techniques à temps complet à compter du 1^{er} mai 2024, afin de diriger l'ensemble des services techniques de

la Commune et d'en assurer la coordination, sous l'autorité du Directeur Général des Services ou du Directeur Général Adjoint des Services.

L'emploi fonctionnel pourra être pourvu par un fonctionnaire de catégorie A de la filière technique du cadre d'emploi des ingénieurs. L'emploi fonctionnel est en principe occupé par un fonctionnaire par voie de détachement sur ce poste.

La dépense correspondant à cet emploi sera inscrite au budget de la Commune.

Mme DELLANEGRA : Nous voterons pour cette délibération ce soir, puisque vous nous confirmez M. le Maire qu'une personne occupe bien ce poste.

M. LE MAIRE : oui, je vous le confirme, elle se trouve derrière moi.

Mme DELLANEGRA : On n'en a jamais été informé officiellement. Sur des postes de direction de services, on apprécierait que ce soit le cas. Nous voterons « pour » uniquement pour la raison qu'il s'agit d'une régularisation du statut de ce poste existant, régularisation demandée également par la sous-préfète, comme vous l'avez précisé. C'est bien cela ?

M. LE MAIRE : Oui, c'est régularisation demandée par la sous-préfète, que j'ai d'ailleurs revue en début d'après-midi.

Où le rapporteur en son exposé, et après avoir pris acte des voix contre des 14 Elus du groupe « Unis pour Saint-Martin », la délibération est adoptée à la majorité absolue des suffrages exprimés. Le conseil municipal en adopte les conclusions et les convertit en délibération.

N° 51/24 - Création d'un emploi fonctionnel de Directeur Général des Services

Rapporteur : M. LE MAIRE

Conformément à l'article L313-1 du Code général de la fonction publique, les emplois de chaque collectivité et établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité. Les communes de 2 000 habitants et plus ont la possibilité de recruter sur un emploi fonctionnel un Directeur Général des Services.

Conformément à l'article L412-6 du Code général de la fonction publique, les emplois fonctionnels de direction de la fonction publique territoriale sont pourvus par voie de détachement.

Considérant la nécessité de doter la commune de Saint-Martin de Crau d'un emploi de direction qui aura pour mission de diriger, sous l'autorité du Maire, l'ensemble des services et d'en coordonner l'organisation, il convient de créer un emploi fonctionnel de Directeur Général des Services à temps complet à compter du 1^{er} mai 2024.

Il participera activement à la déclinaison des objectifs stratégiques de la municipalité en objectifs opérationnels et impulsera des actions de modernisation du service public.

Cet emploi pourra être pourvu :

- par un fonctionnaire titulaire relevant du cadre d'emplois des attachés ou du cadre d'emplois des ingénieurs territoriaux,

ou

- par le recrutement par voie de détachement d'un fonctionnaire de catégorie A de la fonction publique d'Etat ou de la fonction publique hospitalière.

L'agent détaché ou recruté par la voie de détachement sur l'emploi de Directeur Général des Services percevra la rémunération prévue par le statut de la fonction publique territoriale de la grille indiciaire de l'emploi fonctionnel créé, sauf si son indice de grade est supérieur à l'indice brut terminal de l'emploi occupé, sans que cette rémunération puisse excéder celle afférente à la « hors échelle D » (art.8, décret n°90-128 du 9.02.90 modifié).

Il pourra bénéficier de la prime de responsabilité des emplois de direction prévue par le décret 88-631 du 6 mai 1988, au taux défini par le Maire et dans la limite du taux maximal de 15 %.

Il bénéficiera également des dispositions du régime indemnitaire de la collectivité, de la Nouvelle Bonification Indiciaire (NBI) et d'éventuels avantages en nature liés à sa fonction.

La dépense correspondant à cet emploi sera inscrite au budget de la Commune.

Mme ORIOL : Concernant cette délibération, nous tenons encore à rétablir des vérités. Dans votre édito d'avril, vous nous accusez d'être responsables d'un mal-être de nos agents qui n'ont plus de Directrice Générale des Services. A qui la faute, je vous rappelle tout de même que c'est vous qui vous en êtes séparé. Vous nous expliquiez que ce poste n'est pas en règle depuis 1990. Mme RAVEGLIA avait débuté en 1992 et faisait sa demande de renouvellement au maire en place tous les 5 ans. La dernière demande de renouvellement a été faite à M. TEIXIER et acceptée en 2018. Si ce poste n'était pas correct pourquoi la régularisation n'a-t-elle pas eu lieu lors de ces demandes de renouvellement ? Si les services de l'État regardent plus près tous nos emplois et surtout les plus hauts, ne serait-ce pas depuis la procédure portée par le Préfet des Bouches-du-Rhône contre vous, Monsieur le maire, portant sur les conditions de recrutement de votre ancien chargé de mission.

M. le Maire : Effectivement, Madame RAVEGLIA notre ancienne Directrice Générale des Services, n'a pas été virée. Elle m'a présenté son renouvellement de contrat, tout simplement, et donc je n'ai pas renouvelé son contrat. Pas plus, pas moins, c'est le cadre des attachés territoriaux tel que le prévoit la fonction publique tout simplement.

Oùï le rapporteur en son exposé, et après avoir pris acte des voix contre des 14 Elus du groupe « Unis pour Saint-Martin » et des voix contre des 07 Elus du groupe « Saint-Martin avant tout », la délibération est rejetée à la majorité absolue des suffrages exprimés. Le conseil municipal en adopte les conclusions et les convertit en délibération.

N° 52/24 - Ouverture de poste statutaire pour réussite à concours

Rapporteur : M. BERTON

Conformément à l'article L 313-1 du Code général de la fonction publique, les emplois de chaque collectivité sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc au conseil municipal de modifier le tableau des effectifs afin de permettre la nomination d'agents suite à leur réussite à concours. Cette modification préalable à la nomination se traduit par la création de l'emploi correspondant :

- 1 poste d'ETAPS (Educateur Territorial des Activités Physiques et Sportives) à temps complet (Service des sports).

Les dépenses correspondantes à cet emploi seront inscrites au budget de la Commune.

Mme ORIOL : Pour cette délibération pour réussite aux concours, nous tenons à dire à l'assemblée que cet agent est dans la collectivité depuis 2003 et en emploi jeune auparavant depuis 1998. Il a toujours eu des problèmes relationnels avec ses 3 chefs de

service successifs ainsi qu'avec les structures associatives, scolaires ou autres qui le recevaient. Il a même été sanctionné en 2018 par une sanction disciplinaire de 3^{ème} groupe avec une exclusion temporaire de 3 mois. L'agent a réussi son concours en novembre 2020. Lors de sa demande de renouvellement en 2022, cet agent qui posait problème à la collectivité, a été reçu par Mme LEXCELLENT, M. NIEDEROEST, Mme CELLARIER et M. BERTON. Lors de cet entretien, il lui avait été clairement signifié qu'il ne serait jamais nommé à un poste de catégorie B même en ayant été reçu à son concours et il lui avait été conseillé de chercher un poste dans une autre collectivité. Un courrier avait été envoyé à l'agent à l'issue de cette rencontre, afin d'entériner la décision du maire et des adjoints présents. J'ai en ma possession le courrier du 15 juillet 2022, envoyé par Madame LEXCELLENT à l'agent, lui résumant l'entretien. Je suis surprise que M. BERTON ne vous ait pas relaté ces faits. Pensez-vous normal de promouvoir un agent qui fait autant l'unanimité contre lui ?

M. le Maire : Et bien écoutez, c'est le vote qui va nous répondre.

Mme DELLANEGRA : Notre vote « pour » cette délibération n'a pas répondu à cela, M. le Maire. Le vote est passé, mais il n'a pas parlé. Nous avons voté « pour » parce que c'est un agent que nous ne connaissons pas, puisque vous nous présentez les fonctions uniquement. Là, c'est une réussite à concours, je ne vois pas pourquoi nous voterions « contre » cette délibération alors que lors du précédent Conseil municipal nous avons voté « pour ». Si on rentre dans le détail des cursus des agents, je pense qu'il y aurait beaucoup de choses à dire pour voter.

Où le rapporteur en son exposé, et après avoir pris acte des voix contre des 14 Elus du groupe « Unis pour Saint-Martin », la délibération est adoptée à la majorité absolue des suffrages exprimés. Le conseil municipal en adopte les conclusions et les convertit en délibération.

N° 53/24 - Attribution d'une prime exceptionnelle forfaitaire de pouvoir d'achat

Rapporteur : Mme TEIXIER

Vu le Code général de la fonction publique, notamment ses articles L.4, L.712-13 et L.713-2,
Vu le décret n° 2023-1006 du 31 octobre 2023 portant création d'une prime de pouvoir d'achat exceptionnelle pour certains agents publics de la fonction publique territoriale ;
Vu l'avis favorable du Comité social territorial en date du 29 mars 2024 ;
La ville de Saint-Martin de Crau souhaite instaurer la prime de pouvoir d'achat exceptionnelle forfaitaire au bénéfice de certains de ses personnels conformément aux critères présentés ci-dessous :

1. BÉNÉFICIAIRES ET CONDITIONS D'ATTRIBUTION

Bénéficieront de cette prime, les agents territoriaux (fonctionnaires et contractuels de droit public) qui remplissent les conditions cumulatives suivantes :

- Avoir été nommés ou recrutés par une collectivité territoriale ou l'un de ses établissements publics avant le 1^{er} janvier 2023 ;
- Être employés et rémunérés par une collectivité territoriale ou l'un de ses établissements publics au 30 juin 2023 ;
- Avoir perçu une rémunération brute inférieure ou égale à 39 000 euros au titre de la période courant du 1^{er} juillet 2022 au 30 juin 2023.

Sont exclus du bénéfice de la prime :

- les agents contractuels de droit privé ;
- les emplois non-permanents : vacataires, saisonniers, ...
- les stagiaires gratifiés ;

La rémunération brute prise en compte est celle perçue au titre de la période courant du 1er juillet 2022 au 30 juin 2023, déduction faite de la prime de garantie individuelle de pouvoir d'achat (GIPA) et les éléments de rémunération mentionnés à l'article 1er du décret du 25 février 2019, dans la limite du plafond prévu à l'article 81 quater du code général des impôts (heures supplémentaires, astreintes, indemnités élections...)

2. MONTANT

Le montant forfaitaire de la prime est déterminé comme suit :

Rémunération brute perçue au titre de la période de référence (du 1 ^{er} juillet 2022 au 30 juin 2023)	Montant de la prime
Inférieure ou égale à 23 700 €	800 €
Supérieure à 23 700 € et inférieure ou égale à 27 300 €	700 €
Supérieure à 27 300 € et inférieure ou égale à 29 160 €	600 €
Supérieure à 29 160 € et inférieure ou égale à 30 840 €	500 €
Supérieure à 30 840 € et inférieure ou égale à 32 280 €	400 €
Supérieure à 32 280 € et inférieure ou égale à 33 600 €	350 €
Supérieure à 33 600 € et inférieure ou égale à 39 000 €	300 €

Le montant de la prime est réduit à proportion de la quotité de travail et de la durée d'emploi sur la période du 1er juillet 2022 au 30 juin 2023.

La prime pouvoir d'achat exceptionnelle fera l'objet d'un versement unique au mois de mai 2024. Elle n'est pas reconductible.

L'attribution de la prime exceptionnelle à chaque agent fera l'objet d'un arrêté individuel conformément aux modalités d'attribution définies par la présente délibération.

Il est proposé aux membres du conseil municipal :

- D'approuver l'attribution d'une prime exceptionnelle forfaitaire de pouvoir d'achat selon les conditions et montants forfaitaires énoncés ci-dessus ;
- De dire que les crédits correspondants sont inscrits au budget communal chapitre et article correspondants ;
- D'autoriser Monsieur le Maire à signer la présente délibération et tout acte y afférent.

Mme TEIXIER : Je tenais juste à remercier l'ensemble des services qui ont œuvré pour la mise en place de cette prime ainsi que les représentants du personnel avec lesquels nous avons eu un dialogue de qualité lors des différents Comités, de dialogue social. Je vous remercie.

Mme ORIOL : Concernant cette prime exceptionnelle forfaitaire de pouvoir d'achat, nous avons prévu de voter « pour » jusqu'à hier. Hier, l'Elue aux Ressources Humaines s'est octroyée le droit d'envoyer un mail à tous les agents, leur annonçant la mise en place de cette prime alors que la délibération n'a pas encore été votée par le Conseil municipal, qui est la seule instance légitime pour valider une décision.

Mme TEIXIER : J'y annonçais que j'allais porter une délibération, tout simplement.

Mme ORIOL : Que votre Elue aux Ressources Humaines se fasse mousser sur sa page Facebook c'est « gentillet », mais le mail envoyé aux agents, c'est interdit. M. le Maire, modérez vos Elus, tout n'est pas permis. Mettre en place cette prime payée par les deniers publics pour acheter nos agents, montre à nouveau vos manigances politiques. Savez-vous que nous ne sommes pas en campagne électorale ?

M. LAUFRAY, vous n'avez plus la majorité puisque vous ne contrôlez toujours pas, nous vous affirmons que nous avons bloqué les premières délibérations, que nous bloquerons tout le reste et ce sera pareil tant que vous n'aurez pas démissionné.

M. LE MAIRE : Et bien écoutez, nous allons vivre deux années très longues. Oui très longues.

Où le rapporteur en son exposé, et après avoir pris acte des voix contre de 12 Elus du groupe « Unis pour Saint-Martin » et de l'abstention de Mmes BARTHELEMY et VINCENTELLI Elues du groupe « Unis pour Saint-Martin », la délibération est adoptée à la majorité absolue des suffrages exprimés. Le conseil municipal en adopte les conclusions et les convertit en délibération.

N° 54/24 - Acquisition auprès de la société HECTARE des parcelles AB 267- AB 291- AB 304- AB 305 -AA 315 et AA 323 aménagées en voirie avec accessoires de voirie et dénommées rue des Filioles

Rapporteur : M. MANELLI

L'assemblée est informée que la voie, les espaces communs, les bassins de rétention et les réseaux du lotissement « Côté Jardin » réunissent les conditions pour être transférés dans le domaine public communal. Cet espace est resté la propriété de la société HECTARE qui a sollicité la Commune en ce sens par courrier enregistré en mairie le 26 septembre 2023.

Cette emprise permet la desserte des 16 lots du lotissement « Côté Jardin » qui a fait l'objet d'un Permis d'Aménager, enregistré sous le numéro PA 013 097 17 S0001 et autorisé par arrêté en date du 27 octobre 2017.

Considérant que les fonctions de desserte et de circulation de la voie ne sont pas remises en cause, son classement dans le domaine public communal peut intervenir sans enquête publique préalable.

En accord avec le propriétaire cette acquisition s'effectuera au prix de 1€.

Où le rapporteur en son exposé, et après avoir pris acte des voix contre de 13 Elus du groupe « Unis pour Saint-Martin », de l'abstention de Mme VINCENTELLI Elue du groupe « Unis pour Saint-Martin », la délibération est adoptée à la majorité absolue des suffrages exprimés. Le conseil municipal en adopte les conclusions et les convertit en délibération.

N° 55/24 - Constitution de servitudes au profit de la société Enedis sur les parcelles communales AA 0169, AA 0171, AA 0217, AA 0220 et AA 0221 situées chemin du mas de Roche et chemin de Plancade

Rapporteur : M. JACQUOT

La société Enedis sollicite la Commune pour effectuer des travaux d'extension du réseau électrique au droit du chemin du mas de Roche et du chemin Plancade.

Afin de permettre ces travaux, il est nécessaire d'accorder une servitude à la société Enedis sur les parcelles communales AA 0169, AA 0171, AA 0217, AA 0220 et AA 0221 correspondant au chemin du mas de Roche et au chemin Plancade.

Les travaux consistent à établir une canalisation souterraine dans une bande de 3 mètres de large sur une longueur totale d'environ 180 mètres pour la pose d'un câble Haute Tension.

Les travaux seront pris en charge par Enedis. La servitude ne donnera lieu à aucune redevance.

Où le rapporteur en son exposé, et après avoir pris acte des voix contre de 13 Elus du groupe « Unis pour Saint-Martin », de l'abstention de Mme VINCENTELLI Elue du groupe « Unis pour Saint-Martin », la délibération est adoptée à la majorité absolue des suffrages exprimés. Le conseil municipal en adopte les conclusions et les convertit en délibération.

N° 56/24 - Versement d'une subvention à l'opérateur bailleur social Famille et Provence en vue de la réalisation de logements locatifs sociaux sur le site de l'Auberge des Epis, avenue de Plaisance

Rapporteur : Mme AMSELEM

L'Etablissement Public Foncier Provence Alpes Côte d'Azur et la communauté d'agglomération Arles Crau Camargue Montagnette ont signé une convention Habitat à caractère multi sites le 21 décembre 2018 en vue de réaliser des opérations de logements en mixité sociale sur le territoire de l'agglomération. A la suite de cette convention cadre, la Commune et la communauté d'agglomération ACCM signent le 11 juin 2019 une convention Habitat subséquente à la convention multi sites qui fixe les modalités d'organisation de la mise en œuvre de la convention cadre Habitat.

Dans ce contexte, l'Etablissement Public Foncier Provence Alpes Côte d'Azur s'est rendu propriétaire par voie de préemption du site de « l'Auberge des Epis » situé avenue de Plaisance et correspondant à la parcelle BH 0120.

Le site susmentionné devra faire l'objet d'une cession de gré à gré à Famille et Provence en vue de la réalisation d'une opération de démolition-reconstruction.

Le projet porté par le bailleur social Famille et Provence consiste en la construction de 2 bâtiments en R+2 avec un niveau en sous-sol et un local commercial d'environ 100 m² en rez-de-chaussée accessible par l'avenue de Plaisance. L'ensemble bâti proposera 19 logements dont 9 en locatif social (LLS) et 10 en accession sociale (PSLA).

Par délibération n° 2023/81 et 2023/82, le Conseil d'Administration de l'EPF du 28 novembre dernier a approuvé sa participation à l'équilibre contraint de l'opération par la mobilisation d'un fonds de recyclage foncier EPF de 230 000 € et d'un fonds SRU de 170 000 €, soit un total de 400 000 € de minorité foncière.

Compte-tenu de l'intérêt pour la Commune d'intensifier ses efforts en faveur de la production de logements sociaux en centre-ville, le conseil municipal est appelé à se positionner en faveur de l'attribution d'une subvention foncière d'équilibre d'un montant de 170 000 € à l'opérateur Famille et Provence pour la partie des logements en locatif social (LLS).

Cette subvention, d'un montant de 170 000 € constitue une charge foncière déductible au titre du prélèvement de la loi SRU ; elle sera déduite des prélèvements au titre des pénalités

SRU à condition d'être versée directement au bailleur social désigné, soit Famille et Provence, conformément à l'article L.302-7 du Code de la construction et de l'habitation.

Où le rapporteur en son exposé, et après avoir pris acte des voix contre de 11 Elus du groupe « Unis pour Saint-Martin », de la voix pour de Mme AMSELEM et de M. MISTRAL Elus du groupe « Unis pour Saint-Martin », de l'abstention de Mme VINCENELLI Elue du groupe « Unis pour Saint-Martin », la délibération est adoptée à la majorité absolue des suffrages exprimés. Le conseil municipal en adopte les conclusions et les convertit en délibération.

N° 57/24 - Convention temporaire de servitude de passage et de servitudes de tréfonds au profit de la Communauté d'agglomération ACCM sur les parcelles communales BM 0035c, BM 0036g, BM 0038f, BM 0039 et BM 0042 situées avenue Marcel Pagnol

Rapporteur : M. LE MAIRE

La Commune et la communauté d'agglomération ACCM se sont rapprochées et ont convenu de mettre en place une convention d'occupation précaire pour une occupation temporaire des parcelles BM 0035c, BM 0036g, BM 0038f, BM 0039 et BM 0042, afin d'attribuer à l'ACCM un droit de passage et de tréfonds sur les parcelles susmentionnées pour aménager l'accès et desservir l'aire d'accueil des gens du voyage, dans l'attente du classement dans le domaine public communal desdites parcelles.

Ce même accès permettra également de desservir l'aire des cirques ainsi que le projet commercial ayant fait l'objet du Permis de Construire PC 013 097 21 S0038 et de la division foncière n° DP 013 097 21 S0235.

La présente convention a pour objet :

- de fixer les conditions techniques, administratives et financières de l'occupation temporaire et de la constitution d'un droit de passage et de tréfonds sur les parcelles BM 0035c, BM 0036g, BM 0038f, BM 0039 et BM 0042, nécessaires à la réalisation des travaux d'accès à l'aire d'accueil des gens du voyage,

- et d'anticiper l'intégration dans le domaine public communal, de l'emprise concernée par la présente convention temporaire, correspondant à l'accès du projet d'aire d'accueil des gens du voyage et portant sur les parcelles BM 0035c, BM 0036g, BM 0038f, BM 0039 et BM 0042.

L'occupation temporaire pour la réalisation des travaux et la constitution d'un droit de passage et de tréfonds sur les parcelles BM 0035c, BM 0036g, BM 0038f, BM 0039 et BM 0042 est réalisée dans l'attente du classement de ces parcelles dans le domaine public communal, dont la procédure pourra être lancée après l'achèvement des travaux de voirie réalisés par ACCM au niveau de cet accès.

Les travaux seront pris en charge par la communauté d'agglomération ACCM. La servitude ne donnera lieu à aucune redevance, ni indemnité.

Où le rapporteur en son exposé, et après avoir pris acte des voix contre de 13 Elus du groupe « Unis pour Saint-Martin », de l'abstention de Mme VINCENELLI Elue du groupe « Unis pour Saint-Martin », la délibération est adoptée à la majorité absolue des suffrages exprimés. Le conseil municipal en adopte les conclusions et les convertit en délibération.

N° 58/24 - Convention de servitudes au profit de la société Enedis sur les parcelles communales 0C 4535 et BR 0080 situées rue Gay Lussac

Rapporteur : M. JACQUOT

La société Enedis sollicite la Commune pour effectuer des travaux d'extension du réseau électrique au droit du pont des morts, rue Gay Lussac.

Afin de permettre ces travaux, il est nécessaire d'accorder une servitude à la société Enedis sur les parcelles communales 0C 4535 et BR 0080 correspondant à la rue Gay Lussac et au pont des morts.

Les travaux consistent à établir trois canalisations souterraines dans une bande de 3 mètres de large sur une longueur totale d'environ 100 mètres pour la pose d'un câble Haute Tension ainsi que ses accessoires. Les travaux seront pris en charge par Enedis. La servitude ne donnera lieu à aucune redevance.

Oùï le rapporteur en son exposé, et après avoir pris acte des voix contre de 13 Elus du groupe « Unis pour Saint-Martin », de l'abstention de Mme VINCENTELLI Elue du groupe « Unis pour Saint-Martin », la délibération est adoptée à la majorité absolue des suffrages exprimés. Le conseil municipal en adopte les conclusions et les convertit en délibération.

N° 59/2024 - Convention de mise à disposition au profit d'Enedis sur la parcelle communale 0C 4538 située rue Gay Lussac

Rapporteur : M. JACQUOT

La société Enedis sollicite la commune pour la signature d'une convention de mise à disposition d'une partie de la parcelle 0C 4538 au droit de la rue Gay Lussac, et d'une superficie de 15 m².

La société Enedis souhaite installer une armoire de coupure de type BUDVA 13097P0203 sur l'emprise désignée dans ladite convention.

Afin de permettre ces travaux, il est nécessaire d'accorder une mise à disposition à la société Enedis sur la parcelle communale 0C 4538, située au droit de la rue Gay Lussac.

Les travaux seront pris en charge par Enedis. La mise à disposition ne donnera lieu à aucune redevance.

Oùï le rapporteur en son exposé, et après avoir pris acte des voix contre de 13 Elus du groupe « Unis pour Saint-Martin », de l'abstention de Mme VINCENTELLI Elue du groupe « Unis pour Saint-Martin », la délibération est adoptée à la majorité absolue des suffrages exprimés. Le conseil municipal en adopte les conclusions et les convertit en délibération.

N° 60/2024 – Motion de soutien aux agriculteurs des Bouches-du-Rhône

Rapporteur : M. MANELLI

La colère paysanne grondait depuis plusieurs mois exprimant le malaise d'une profession confrontée à la multiplication de crises de toute nature. Les agriculteurs sont aux premières lignes de la crise inflationniste, qui exacerbe la concurrence, tend les marchés, favorise les importations et compresse ainsi le prix des denrées ; de la crise climatique et écologique qui multiplie les épisodes extrêmes notamment de sécheresse et oblige à s'adapter ; de la

crise énergétique qui provoque l'envolée des coûts de l'énergie et des matières premières... ; de la pénurie de la main d'œuvre, qui rend si difficile l'embauche de travailleurs agricoles.

A cela s'ajoute un empilement réglementaire, bien souvent mal compris, générateur de lourdeurs administratives, d'une concurrence déloyale face à ces produits importés qui ne sont pas soumis au respect des mêmes normes de production, des revenus en baisse, sans parler de la multiplication des incidents voire des agressions dont les paysans sont régulièrement victimes.

Il en résulte un sentiment d'abandon face à un avenir de plus en plus ardu et d'ingratitude au regard des efforts réalisés depuis de nombreuses années qui accroît la détresse, voire le mal-être d'un très grand nombre d'agriculteurs, d'éleveurs et de viticulteurs qui s'est exprimé sur les routes.

Notre agriculture connaît bien une crise structurelle depuis plusieurs décennies qui voit le nombre d'agriculteurs et de terres cultivées baisser.

Dans ce contexte extrêmement anxiogène, les paysans s'interrogent légitimement sur leur avenir et celui de leurs enfants. Ils ont besoin d'être écoutés, considérés et accompagnés pour répondre à ces défis existentiels. Le dénominateur commun à toutes les revendications d'une agriculture très diverse : comment assurer aux agriculteurs, et particulièrement aux nouvelles générations, la pérennité économique de leur outil de travail, la garantie d'un revenu décent ?

Cette question cruciale se pose dans un contexte de transitions climatiques, énergétiques, écologiques qui fait échos aux différentes crises.

Les transitions s'inscrivent dans un temps long, celui de l'innovation et de la recherche, celui de nouveaux équilibres économiques, celui de nouveaux modèles techniques, celui de la bonne santé des populations et des milieux. Ces manifestations paysannes sont venues rappeler la difficulté de l'exercice et la fragilité de nos équilibres.

Il est essentiel que les contraintes et conséquences de ces adaptations nécessaires soient assumées collectivement et non pas seulement par la profession agricole.

Notre agriculture est investie d'une mission d'intérêt général car elle doit garantir l'alimentation des populations. Elle nous est, en outre, intrinsèquement liée façonnant notre identité patrimoniale, paysagère et culturelle. A ces titres, elle doit faire l'objet d'une attention particulière des pouvoirs publics. C'est parce que nous dépendons tant de l'agriculture qu'elle est au cœur des transitions et qu'il serait réducteur de l'opposer aux évolutions sociétales en cours et à l'écologie en particulier.

De leur côté, le Conseil départemental des Bouches-du-Rhône, le Pôle d'Equilibre Territorial et Rural du Pays d'Arles dont nous sommes membres, la Métropole Aix-Marseille-Provence, sont porteurs d'une politique volontariste forte et ambitieuse d'appui à l'agriculture et aux agriculteurs, en témoigne l'action du département ainsi que le Projet alimentaire territorial. Les territoires sont des soutiens actifs et de proximité qui s'engagent et œuvrent pour encourager une agriculture locale et durable contribuant à améliorer le revenu des agriculteurs. Ainsi, très concrètement, ils aident les agriculteurs à investir et à remettre en culture des terres agricoles. Ils participent également à une dynamique sociétale très attendue de rapprochement entre les agriculteurs et les consommateurs, valorisant ainsi les produits locaux grâce au développement des circuits de proximité et à l'approvisionnement de la restauration collective.

Notre commune :

- **1° - RAPPELLE** son attachement à la profession agricole, témoigne de sa compréhension face aux enjeux et à la profonde inquiétude qui s'exprime,
- **2° - APPELLE** le gouvernement à entendre ce désespoir et accompagner la profession, à s'assurer que les mesures qu'il adoptera répondent aux besoins des filières en crise,
- **3° - REVENDIQUE**, la volonté et la capacité du PETR du Pays d'Arles aux côtés du Conseil départemental des Bouches-du-Rhône et de la Métropole Aix-Marseille-Provence à apporter des réponses adaptées, créatrices de valeur et territorialisées face aux enjeux d'une agriculture plurielle, pour peu que l'Etat accepte d'élargir leur capacité à agir.

Où le rapporteur en son exposé, et après en avoir délibéré, le conseil municipal à l'unanimité des suffrages exprimés, en adopte les conclusions et les convertit en délibération.

N°61/24 – Motion sur le rejet du projet RTE de ligne électrique aérienne 400 000 volts entre Fos-sur-Mer et Jonquières-Saint-Vincent et demande de saisine de la CNDP, par M. le Préfet

Rapporteur : M. LE MAIRE

L'entreprise RTE, filiale d'EDF chargée du transport de l'électricité veut construire à la demande de l'Etat, une ligne électrique à 2 circuits de 400 000 volts, entre le poste électrique de Feuillane, dans la zone industrialo-portuaire de Fos-sur-Mer et celui de Jonquières-Saint-Vincent, dans le Gard, pour favoriser le développement industriel de cette zone et répondre à l'augmentation des besoins électriques des entreprises et des habitants.

Ce projet, tel que présenté par RTE, traverserait le cœur du Pays d'Arles et en particulier notre commune. Cette infrastructure projetée impacte des zones remarquables et sensibles qui font l'objet de mesure de protection et menace les équilibres naturels, agricoles, patrimoniaux et touristiques qui portent la qualité du cadre de vie et l'économie de notre territoire.

En effet, ce projet induit la construction de pylônes pouvant atteindre de 40m à 90m, tous les 350 à 500 m.

La concertation préalable engagée auprès du public, sous l'égide du Préfet, du 12 février au 07 avril 2024, n'a porté que sur les hypothèses de 2 fuseaux de moindre impact et non sur le projet en tant que tel. 8 tracés ont été proposés à la concertation, aucune solution technique alternative n'a été présentée au public.

Face à un projet de cette envergure, aux conséquences négatives majeures, pour le pays d'Arles et notre commune, présenté dans une concertation beaucoup trop restreinte, les élus du conseil municipal de Saint-Martin de Crau, refusent que cette ligne aérienne à très haute tension traverse notre commune.

Les élus du territoire du Pays d'Arles, au travers du PETR, de ses intercommunalités et de ses communes, des Parcs naturels régionaux et des expressions multiples de ses habitants, ont exprimé leurs inquiétudes et leur rejet sur ce projet, considérant l'absence d'une stratégie

globale d'aménagement du territoire à l'échelle au moins départementale, le non-respect de la cohérence entre les différentes politiques publiques, la non-prise en compte des effets du cumul des aménagements à proximité du projet, ainsi que le défaut de scénarios alternatifs au seul scénario présenté.

Parce que ce projet va toucher nos concitoyens dans leur attachement même à leur territoire et dégrader leur cadre de vie, l'expression citoyenne doit aller au-delà des collectifs déjà constitués.

Parce que la démocratie locale se renforce lorsqu'elle s'exerce, nous demandons que les communes du pays d'Arles organisent des consultations citoyennes, comme le permet le CGCT et/ou des actions de type « marche citoyenne ».

Nous demandons également au Préfet de saisir la Commission Nationale du Débat Public (CNDP). Eclairer le débat sur un projet de cette envergure à l'échelle du pays d'Arles et au-delà, nécessite une concertation de grande qualité, sincère et qui ne se limite pas aux hypothèses de tracés, mais présente toutes les solutions alternatives.

Nous estimons que RTE est tout à fait en capacité d'amener au débat des solutions telles que, l'enfouissement (en mer et via le Rhône), la production d'énergie sur site, la quantification du besoin énergétique au plus juste et au plus près des capacités du territoire (consommation d'eau, disponibilité foncière, mobilités induites par le développement industriel...).

L'Etat doit remettre de la cohérence dans sa stratégie d'aménagement du territoire dans la mesure où il a acté, il y a plus de 60 ans, la sanctuarisation écologique et agricole, de la Camargue, de la Crau et des Alpilles, entre le développement touristique à l'ouest et le développement industriel à l'est.

Nous appelons donc RTE et l'Etat à s'engager dans une démarche respectueuse de notre territoire et de ses habitants et garante d'un projet partagé, accepté et bénéfique pas seulement à la zone industrialo-portuaire Marseille-Fos, mais à tous nos territoires et tous nos concitoyens.

Le conseil municipal :

- **Rappelle** le vote des élus à l'unanimité contre ce projet, par délibération du Conseil municipal du 14 mars 2024.
- **Refuse** que cette ligne aérienne à très haute tension traverse notre commune.
- **Demande** que les communes du pays d'Arles organisent des consultations citoyennes, comme le permet le CGCT et/ou des actions de type « marche citoyenne ».
- **Demande** au Préfet de saisir la Commission Nationale du Débat Public (CNDP).

Mme CHIOUSSE : On a envie de vous dire « enfin ! », depuis le temps qu'on réclamait cette motion. Et d'ailleurs, on a eu la bonne surprise de la découvrir sur la table ce soir. Merci. Je suppose que ça fait suite à notre courrier du 09 avril dans lequel nous vous avons demandé cette motion. Et c'est une très bonne chose donc on la soutient à 200%. Cependant, on vous rappelle que la fin de la concertation était le 7 avril. Vous étiez quand même très absent à tous les évènements qui ont eu lieu, on ne vous a pas vu.

Donc, là vous demandez à ce que les communes du pays d'Arles organisent des consultations citoyennes, des actions de type marche citoyenne, alors allons-y ! On est une des communes du pays d'Arles, que Saint Martin l'organise. J'aimerais bien que ce soir vous vous engagiez à organiser une action.

M. LE MAIRE : Oui, bien sûr qu'on s'engage, évidemment qu'on s'engage.

Mme CHIOUSSE : Vous savez très bien que pour l'instant RTE ne propose pas de solutions alternatives. Juste un fuseau de moindre impact.

M. LE MAIRE : Nous étions ensemble à une des réunions donc on sait tous les mêmes choses ! Vous dites que je n'étais pas très présent, mais j'ai quand même voté au mois de février au niveau du PETR. On a voté, j'ai voté ensuite en tant que maire et vice-président à l'ACCM, j'ai voté également la délibération au Conseil municipal. J'ai quand même voté 3 délibérations « contre » le projet, plus la motion que vous nous avez demandé en date du 09 avril. D'autres collectifs citoyens et d'Elus ont appelé à cette motion également et donc moi j'y suis évidemment très favorable, donc on va y aller !

Où le rapporteur en son exposé, et après en avoir délibéré, le conseil municipal à l'unanimité des suffrages exprimés, en adopte les conclusions et les convertit en délibération.

Questions diverses

Mme DELLANEGRA : Concernant les questions diverses, on avait beaucoup de thématiques et on aimerait en aborder certaines.

M. BESANCON : M. le Maire, vous n'êtes pas sans savoir que le centre commercial du Trident depuis la fermeture de ALDI vit mal. Les commerces restant aujourd'hui sont en train de décliner, leur chiffre d'affaires tombe. Ils ont eu 2 mauvaises nouvelles, la fermeture de ALDI et beaucoup de travaux aux alentours, qui ont pris fin heureusement mais qui a entamé une baisse du chiffre d'affaires assez significative.

Le quartier du Trident, vous le savez autant que moi, fait partie du plan d'actions « Petites Villes de Demain ». Ma question est simple, est-ce que vous avez aujourd'hui une bonne nouvelle à nous annoncer ? Est-ce que l'un de vos locataires d'enseigne va venir reprendre les locaux de l'ancien ALDI ? Et si tel n'est pas le cas, est-ce que la Mairie peut, même si effectivement c'est un local privé qui appartient à un propriétaire privé, on en est bien conscient, mettre tous ses moyens à disposition pour aider le propriétaire à trouver aujourd'hui une enseigne qui vienne s'installer dans ce local pour redynamiser ce centre commercial.

M. LE MAIRE : On peut répondre pour les projets sur le Trident. On a été approché par des promoteurs pour faire une zone de logements mais ça n'a pas collé au vu des taux d'intérêts et des prix des matières premières qui étaient remontés et de ce que nous voulions.

Nous estimons que ce quartier du Trident, c'est effectivement une pépite. C'est l'entrée de la ville, donc il ne faut vraiment pas faire n'importe quoi et ce n'était donc pas le moment propice. Les personnes que l'on a rencontrées, nous proposaient vraiment beaucoup trop de logements. Alors, je sais que l'Etat veut densifier et donc nous forcer à de l'élévation sur les zones de logements mais nous, on y est opposé. On va donc chercher à faire des choses de qualité. Néanmoins, après ce premier contact qui n'a pas été fructueux, nous sommes en contact également avec l'EPF et une étude de faisabilité est en cours. Effectivement,

cela est lancé dans le cadre de « Petites Villes de Demain », on attend, mais c'est dans les tuyaux.

M. MORRA : M. le Maire, j'aimerais revenir sur le cas de l'association ASMPR13 qui est une association saint martinoise comme son nom l'indique de prévention routière qui organise des opérations auprès des établissements scolaires, des discothèques et sur la voie publique afin de prévenir les risques en matière de circulation routière. Cette association a été créée en 2013 donc ça fait maintenant plus de 10 ans. Elle dispose d'une page Facebook qui est suivie par plus de 13 mille personnes dont les publications sont reliées des dizaines et des dizaines de fois concernant l'état de la circulation dans tout le pays d'Arles. Cette association qui se déplace sur d'autres communes, afin d'effectuer des dépistages alcoolémiques préventifs, pour laquelle vous leur avez refusé d'intervenir cette année pour la Féria de Saint-Martin de Crau mais par contre vous leur avez expliqué que vous les solliciteriez pour la fête votive. Cette décision est totalement incohérente, surtout quand on sait que la société de bus ENVIA, qui n'effectue pas le même service pour la Féria de Saint-Martin de Crau que pour la Féria d'Arles. Sur bénévolat, les bénévoles de cette association raccompagnent les gens à leur domicile. Donc nous aimerions savoir pourquoi vous leur avez refusé d'intervenir sur notre commune car pour nous la sécurité n'a pas de prix ?

M. NIGUES : Je vais me permettre de vous répondre sur ce point-là. Effectivement, la sécurité routière n'a pas de prix et je trouve que c'est évidemment une bonne chose mais il faut quand même prendre en compte certains éléments. Effectivement, l'ASMPR effectuait des actions dans le cadre de certaines manifestations organisées par la mairie depuis plusieurs années, comme le font d'ailleurs beaucoup d'autres associations de la commune dans le cadre de diverses festivités ou événements, sauf que les associations municipales qui participent à ces diverses manifestations sur la commune le font à titre bénévole ou contre de petites sommes servant au paiement et/ou au remboursement de frais liés à la manifestation en question. L'ASMPR a demandé l'an passé le paiement de la somme de 1 120 euros pour effectuer en bénévolat son action lors de la Féria. En plus de cette somme l'ASMPR a demandé et demande le paiement de remboursements des frais kilométriques de raccompagnement pour chacun des raccompagnements effectués. En effet, les raccompagnements ne sont pas inclus dans la demande de paiement de base de l'ASMPR. L'an passé, sur toute la féria, il a été effectué 11 raccompagnements : le vendredi soir 6 raccompagnements pour une moyenne de 5 kms aller-retour et le samedi soir 7 raccompagnements avec une moyenne de 12 kms aller-retour. Cela fait un total de plus de 108 euros le raccompagnement, avec je le rappelle, moins de 6 kms de moyenne des lieux de la Féria. Ce sont effectivement des bénévoles qui demandent à intervenir de 23h00 à 03h00 du matin pour les 19 et 20 soit 8 h de présence de bénévoles, on pourrait là aussi calculer l'heure de bénévolat. De plus, ce qui est le plus important, ce sont quand même les dépistages d'alcoolémie. L'organisateur de la Féria de la Crau a indiqué qu'il fournirait, lui, gratuitement les éthylotests. Donc, on ne demande pas à l'ASMPR de ne pas venir mais si les bénévoles de l'ASMPR souhaitent participer bénévolement à la Féria de la Crau ou que l'association effectue une proposition indiquant un tarif prenant en compte seulement les frais liés à la manifestation c'est avec plaisir qu'il serait accepté.

M. MORRA : M. NIGUES, je voudrais ajouter quelques précisions. Les bénévoles étaient présents l'année dernière de 20h00 à 03h00 du matin le vendredi soir et le samedi soir. Ils ont effectué plus de 130 dépistages d'alcoolémie. Vous savez que j'ai un profond total respect pour la gendarmerie nationale pour y avoir effectué 20 ans de ma vie. Je vous assure M. NIGUES, qu'au cours de mes patrouilles, lors de ces différentes manifestations, je n'ai jamais vécu plus de 130 dépistages alcoolémiques. Maintenant, quand je vous entends dire, la sécurité n'a pas de prix au même titre que moi, je pense qu'effectivement on n'a pas la même notion de « ça n'a pas de prix ».

Mme BOUYA : Je souhaite apporter une précision concernant l'association Saint Martinoise de prévention routière. Comme vous le savez, M. NIGUES et M. le Maire, depuis de nombreuses années l'Association Saint Martinoise de Prévention Routière participe justement à ces actions de sensibilisation en ce qui concerne l'alcoolémie. Depuis de très nombreuses années, lorsque j'étais Adjointe et même conseillère municipale, nous prenions l'Association Saint Martinoise de Prévention Routière justement pour la sécurité des saint martinois ainsi que des administrés du Pays d'Arles et du Pays salonnais. Je peux vous rappeler l'historique, vu que c'est ma 22^{ème} année de fonction élective, je tiens quand même à vous préciser qu'il y avait une convention en amont qui était faite et ensuite l'association saint-martinoise de prévention routière lorsqu'elle avait terminé sa prestation, nous faisait effectivement parvenir sa facture en disant qu'ils avaient raccompagné tant et tant de personnes. Alors, je suis très étonnée que vous ne preniez uniquement le retour de l'année 2023 mais prenez le retour de 2022 et de 2020. Voilà, je tenais à vous apporter cette précision.

Mme AMSELEM : Sur tous ces propos, je voudrais rajouter une chose, même si on ne sauve qu'une personne, ça n'a pas de prix.

Mme ORIOL : Je voudrais revenir sur le vote que nous avons rejeté concernant le règlement intérieur, lors du Conseil municipal du 22 février. Nous avons rejeté ce règlement intérieur parce que nous voulions 3 000 caractères pour s'exprimer dans la libre expression de l'Infos Saint Martin. Pour rappel, cet encart c'est le seul espace qui nous permettrait de rétablir des vérités et de répondre à vos nombreuses attaques. Nous sommes surpris de ne pas le voir inscrit à l'ordre du jour de ce soir, presque 2 mois après. Où en est-on ? Vous avez eu le temps avec votre service pour pouvoir refaire la pagination, parce que la dernière fois vous nous parliez de pagination. Vous jouez la montre, puisque le prochain conseil municipal est en juin, donc on comprend bien votre intérêt de jouer la montre. Mais encore une fois, tous vos actes vous desservent, les saint-martinois n'en peuvent plus de vos méthodes. Ne croyez pas que vous réussirez à nous museler ou même à nous faire rentrer dans le rang, nous allons continuer le combat. Donc, où en est-on de ces 3 000 caractères dans l'Infos Saint Martin pour la libre expression ?

M. LE MAIRE : Alors, que vous soyez dans le combat, je pense que tout le monde l'a bien vu. Tout le monde a bien pris en compte je pense l'inconséquence de vos actes ! Pour ce qui est de l'Infos Saint-Martin et de votre espace de libre expression, d'ailleurs ce soir je pense que si on vous musèle, je ne comprends pas, parce que si on regarde le temps de parole de tout un chacun, je pense que vous avez explosé les scores mais d'ailleurs c'est très bien, on vous laisse la parole, il n'y a pas de souci. La libre expression est à partager en 3 et c'est ce qu'on avait dit dans le règlement intérieur. Au dernier conseil municipal au moment d'en parler, on a dévié sur un autre sujet tout simplement. Je ne joue pas la montre, je n'ai aucun intérêt à jouer la montre sur un article de 2 000 ou de 3000 caractères. Je n'en ai vraiment aucun intérêt franchement.

Mme DELLANEGRA : C'est notre seule capacité à communiquer avec la population saint martinoise, donc ne dites pas ça Monsieur le Maire. Qu'est-ce que l'on a d'autre comme espace, hormis ce soir en conseil municipal, pour nous exprimer.

M. LE MAIRE : Je suis d'accord avec ce que vous dites. Donc, on est sur toujours pareil, avec la photo, sans la photo ? Combien de caractères ?

Mme DELLANEGRA : Si vous voulez je peux trancher, si tout le monde est d'accord c'est 3 000 caractères chacun avec la photo.

M. LE MAIRE : Oui mais ça ne sera pas très lisible non plus, il faut le reconnaître.

Mme DELLANEGRA : Dans ce cas-là ne conservez pas votre encart, vous communiquez sur toutes les autres pages.

M. LE MAIRE : C'est vrai, mais ce n'est pas comme ça que ça se fait.

Mme AMSELEM : Je voudrais rétablir une vérité parce que j'en ai un peu assez de nous entendre dire que nous sommes des vilains petits canards. Quand nous avons créé ce groupe « Unis pour Saint-Martin » ce n'était pas un groupe d'opposition, c'était un groupe de dissidents et pour nous c'était un électrochoc pour notre maire. On s'est dit « On crée ce groupe, il va comprendre pourquoi ! On va lui expliquer, bien qu'on lui avait expliqué plusieurs fois, moi-même je lui ai expliqué plusieurs fois ». Voilà, c'était pour nous un électrochoc. On voulait que notre maire réagisse, on voulait qu'il nous réunisse. Or, il n'est jamais arrivé à nous réunir. Est-ce qu'on est vraiment les petits canards ou est-ce qu'on a essayé de faire comprendre à notre maire que sa politique ne nous convenait pas ? Mais ça, il n'a jamais voulu l'entendre.

M. LE MAIRE : Vous m'avez parlé, vous m'avez demandé de vous réunir pour préparer les conseils municipaux. C'est ce que vous m'avez demandé au mois de février, donc je vous ai proposé une date mais vous partiez en vacances, donc ça s'est décalé au 6 mars. En estimant que vous manquiez d'informations pour voter certaines délibérations, on l'a entendu, notamment celles pour le personnel municipal. On vous a tendu la main et vous êtes venus tous à une réunion et sur les réunions suivantes, il n'y a que Martine AMSELEM qui est venue et Rémy JACQUOT et y compris pour la présentation du compte administratif et du budget. Pourquoi demander des réunions sans avoir l'intention d'y assister ? C'est tout enfin, les gens comprendront, il n'y a pas de vilain petit canard. On vous tend la main, vous ne venez pas. Je vous invite en réunion, vous me dites : « Tes réunions, c'est du théâtre » et vous savez aussi me dire : « Je t'ai laissé ma place » et des choses comme ça. Après, si vous voulez parler, on parle ! « Je t'ai laissé ma place » ça c'est magnifique !

Mme DELLANEGRA : Excusez-moi, mais quand même, vous vous posez les bonnes questions M. LAUFRAY, sur 26 Elus de votre majorité, il y en a 14 qui vous tournent le dos aujourd'hui encore. A un moment donné, il faut les uns et les autres comprendre et encore une fois « Dont acte ».

Mme AMSELEM : Je suis soit disant la 1ère adjointe, donc quand je vais dans son bureau et lui dit : « pourquoi tu as pris cette décision, pourquoi tu me n'en as pas parlé » et que le maire répond à sa 1ère adjointe : « mais je n'ai pas eu le temps de t'en parler, moi je prends les décisions sans t'en parler ». Donc, moi je ne peux pas adhérer à ça, je suis désolée. Moi, j'ai été Elue pour les saint martinois, pour aider les saint martinois et beaucoup de Saint martinois me connaissent et savent comment je suis. Je veux dire, on n'a pas créé ce groupe pour se faire plaisir, vous devez bien le comprendre.

M. JACQUOT : On a parlé des moyens de communication au niveau de l'Infos Saint-Martin, vous avez pris, Monsieur le maire, un chargé de communication, il y a une première facture de 2 304 euros pour la fabrication d'un film pour les nouveaux arrivants par contre il y en a une autre de 9 000 euros sur laquelle nous n'avons aucun détail. On ne sait pas ce que la personne a fait donc c'est bien de dépenser de l'argent public mais 9000 euros sans aucun détail donc on aimerait bien savoir à quoi il est utilisé. Parce que 9 000 euros, vous l'avez dit tout à l'heure, 1 000 euros pour la ASMPR, et là on va donner 9 000 euros donc 9 fois plus à une société qui va faire de la communication peut être contre nous. Donc c'est totalement

stérile pour les saint martinois, ce sont des dépenses complètement stériles, inutiles et malfaisantes je pense, voilà. Donc si on peut savoir en quoi ça consiste ?

M. LE MAIRE : Malfaisante, je ne pense pas Monsieur JACQUOT et je vous redis de faire attention à vos propos. Cela correspond effectivement à une agence qui s'est occupée de notre communication pendant quelques mois, à partir du mois de décembre jusqu'au mois de février, il me semble. Donc j'ai fait une prestation extérieure pour faire de la communication, je vous l'ai déjà dit en conseil municipal d'ailleurs, pour ne pas mettre en porte-à-faux nos agents de notre service communication. Je le dis très sincèrement oui et donc nos agents n'ont pas eu à pâtir ni à souffrir des choses qui nous opposent. Donc voilà, je vous ai répondu.

Mme ORIOL : Moi, j'entends, juste que pour 3 mois de communication 9 000 euros, pardon 11 000 et quelques, c'est énorme. Je ne sais pas ce qu'a fait votre chargé de communication mais moi je voudrais bien savoir. Bref, moi j'ai un autre sujet, encore excusez-moi pour l'assemblée, je suis désolée. Nous désirons revenir sur les heures supplémentaires et pour ceci nous allons prendre l'exemple de l'organisation de la fête du printemps, notre plus grosse fête. L'année dernière dans un souci d'économiser les heures supplémentaires et pour être dans le cadre réglementaire du repos compensateur avec les 10 h de repos consécutifs, M. NIEDEROEST avait modifié le déjeuner des charretiers ; c'est un déjeuner qui rassemble tous ceux qui œuvrent le dimanche matin, avant de repartir sur la journée qui est bien intense en remplaçant le traditionnel barbecue par un casse-croûte géré par nos agents des services entretien et protocole. C'était très bien, le traditionnel temps d'échanges du matin et du dimanche était préservé et nous répartissions les heures supplémentaires entre plus d'agents. Cette année, lors d'une réunion de travail avec nos services, le vendredi 5 avril. Vous avez dit « Je veux le déjeuner des charretiers comme avant, je validerai les heures supplémentaires ».

M. LE MAIRE : La tradition bien sûr !

Mme ORIOL : Oui la tradition mais à quel prix. Je tiens à vous alerter, niveau sécurité cela laisse à désirer car les agents qui travaillent jusqu'à 3 h du matin pour la veillée des bergers et qui doivent reprendre le dimanche matin vers 07h30 pour allumer les barbecues pour faire des grillades, les 10 h de repos compensateurs n'y sont pas. Si un agent venait à se blesser, vous seriez responsable. Ah oui, mais c'est vrai, c'est le choix du maire.

Madame GINOUVES : Je voudrais revenir sur le sujet de votre chargé de mission. Sur le poste de ce chargé de mission, lors du conseil municipal du 05 septembre, le poste a été acté par une majorité de gens. Il est aujourd'hui vacant, car M. le Préfet vous a attaqué sur la validité du contrat et l'agent a été suspendu par un référé le 20 février 2024. Nous souhaiterions savoir ce que va devenir ce poste car il semblait indispensable et je dirais même vital pour la bonne marche de la collectivité. Pouvez-vous nous en dire un peu plus et surtout risque-t-il d'évoluer vers un poste de manager de centre-ville ? Et l'agent a-t-il rendu ses clefs à la collectivité ?

M. LE MAIRE : Je vous réponds comme je vous ai répondu au dernier conseil municipal, cet agent n'est plus dans l'effectif de la commune. Aujourd'hui, ce poste n'est plus pourvu d'accord donc on va voir mais vu la physionomie de ce soir, on verra bien si on peut continuer à se permettre de recruter beaucoup d'agents. Cela a l'air de vous préoccuper beaucoup. C'est ciblé sur cet agent ?

Ecoutez, on va voir ce que l'on fera. Si on trouve quelqu'un qui a le même profil, qui peut être apporteur d'autant d'affaires, d'autant de réseaux. Je pense que si dans vos relations vous avez quelqu'un qui peut m'amener autant de projets que ce gars m'en a amené, moi je suis preneur.

M. NIGUES : On clôture le conseil municipal de ce soir, bonne soirée à tous. Merci.